Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

ID: 060-216001743-20230719-DCRG20230719002-AU



## Décision n°2023-409 Culture

## Le maire de Creil, Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

## Considérant :

Que la ville de Creil souhaite faire appel à l'association « La Compagnie de l'Histoire et des Arts » pour réaliser des animations au musée Gallé Juillet, les 16 et 17 septembre 2023 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2023.

## Décide :

Article 1: de signer une convention de prestation de services avec l'association « La Compagnie de l'Histoire et des Arts », représentée par sa Présidente, madame Fanny WILK, sise 173 rue du Perreux à Argenteuil (95100), pour la réalisation de la prestation susvisée.

<u>Article 2</u>: de verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 900€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil, Préside l'ACSO.

Creil le 6 juillet 2023

Date de notification :

2 0 JUIL. 2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

2 1 JUIL. 2023